

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Délibération n°2023-55

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FORCES ET ENTRAIDES TOUS TYPES DE COURSES (F.E.T.T.C)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS

Mme Jenifer GÉRAN

M. Luc DONNET

Mme Geneviève GAMER

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

M. Meddy TOTO

M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
Vote	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
Acte rendu exécutoire	
le..... 29 JUIL. 2023	
après transmission électronique en Préfecture	
le..... 29 JUIL. 2023	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le..... 29 JUIL. 2023	

Absente ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : 10

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 2312-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2023-30 du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la ville de Goyave ;

Vu la demande de l'Association «FORCES ET ENTRAIDES TOUS TYPES DE COURSES (F.E.T.T.C)» en date du 18 avril 2023 en vue de l'organisation d'une animation culturelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire visant à attribuer une subvention à hauteur de 7 000.00 € (sept mille euros) à l'Association «FORCES ET ENTRAIDES TOUS TYPES DE COURSES (F.E.T.T.C)» pour l'organisation de son projet d'animation culturelle « Fun Day » ;

Considérant que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 200 000 € a été prévue au budget primitif 2023 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'attribuer une subvention à hauteur de 7 000.00 € (sept mille euros) à l'Association ««FORCES ET ENTRAIDES TOUS TYPES DE COURSES (F.E.T.T.C)» pour l'organisation de son projet d'animation culturelle « Fun Day » ;

Article 2 : que cette dépense sera inscrite au compte 6574, chapitre 65 du budget 2023

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230729-77625

Réception par le Préfet : 29-07-2023

Publication le : 29-07-2023